



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ATIC AQUA** 

de la société

BASF AGRO SAS

enregistré(e) sous le n°2015-1364

La modification des informations déclarées (l'ajout des deux emballages) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## **Avertissement:**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.





Informations générales	sur le produit
Nom(s) du produit	ATIC AQUA - STOMP AQUA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension Concentrée (CS)
Contenant	455 g/L - Pendiméthaline
Numéro d'intrant	2080025
Numéro d'AMM	2090011
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

- 1 SEP. 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution  Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :		
Polyéthylène haute densité	6L	
Polyéthylène haute densité	3L	



The compared by the contract of the contract o